

COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PERON
DU 7 MARS 2002

Etaient Présents : M. ARMAND Christian, Maire, Président de la Séance.
Mrs MOUTTON Jean-Luc, PERAY Hervé, COLLET Maxime, adjoints,
Mmes BLANC Dominique, LEMAITRE Meike, LEANDRE Bernadette, ROLLI Hannelore, Mrs
CACHET Christian, CARETTI Alain, COLLOMBET Yvan, COLLIGNON Marc, DAVIS
Andrew, GIROD Philippe, LEVRIER Bernard, MARTINEK Georges, RABILLER Yves,
ZAMORA Antoine,

Absent excusé : M. GIGI Dominique.

Ouverture de la Séance à 20 H

1. Election du secrétaire de séance : Mme LEANDRE Bernadette est élue

2. Approbation du Compte-rendu du CM du 7 FEVRIER 2002.

5.1.6. M. Zamora précise que la création d'une classe relais est effective et non éventuelle.

3. Délibérations

3.1 Désignation d'une commission d'appel d'offres pour délégation de service public

(Auberge communale)

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L.1411-5 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, appelés à donner un avis sur les candidatures et les offres relatives aux délégations de service public.

Le Conseil Municipal,

- Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le décret n°93-471 d 24 mars 1993 portant application de l'article 38 de la loi n°93-12 du 29 janvier 1993 relatif à la publicité des délégations de service public ;
- Vu le décret n°93-1190 du 21 octobre 1993 relatif à la désignation des membres de la commission d'ouverture des plis contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires de service public local ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

- De désigner les membres suivants :

*Président

- Christian ARMAND, Maire

*Membres titulaires :

- Jean-Luc MOUTTON

- Andrew DAVIS

- Yvan COLLOMBET

*Membres suppléants :

- Hervé PERAY

- Alain CARETTI

- Antoine ZAMORA

Approuvée à l'unanimité.

3.2. Approbation des statuts du Parc naturel régional du Haut-Jura /

- Vu les nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Haut Jura,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et ses articles L 5211-17 et L 5211-18,

Après avoir entendu le Maire présenter à son Conseil Municipal les nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Parc, approuvés par le Comité Syndical du parc du 17 novembre 2001,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les statuts modifiés du Parc Naturel Régional du Haut-Jura.

- D'accepter l'adhésion des nouvelles collectivités au Syndicat Mixte de gestion du Parc.

Approuvée à l'unanimité.

3.3. Vente de lots sur la zone artisanale de Pré -Munny pour projet d'installation d'un supermarché :

Sur proposition de M. le Maire, afin de permettre le dépôt en Commission Départementale d'Equipements commerciaux, et éventuellement un recours en Commission Nationale d'Equipements Commerciaux, du dossier relatif à ECOMARCHE,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE, en vue de la création d'un supermarché à l'enseigne ECOMARCHE, d'une surface de vente de 800m², d'une station service et d'une station de lavage, de vendre au profit de la SNC NORMINTER LYONNAIS, une parcelle de terrain de 7 725 m² composée des lots 8-9-10 de la zone artisanale de Pré Munny au prix de 13,72 €/m² HT (TVA 19.60 % en sus)
- AUTORISE M. le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Approuvée à la majorité. (1 voix contre : M. Collombet)

3.4. Choix de l'entreprise pour contrat d'entretien du réseau d'Eclairage public

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler le contrat d'entretien Eclairage Public.

Pour mémoire, ce contrat était jusqu'à aujourd'hui conclu avec l'entreprise BARDE.

Après consultation des entreprises sur la base du contrat type mis au point par le Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain, il ressort que l'entreprise CEGELEC a été la moins disante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de confier à l'entreprise CEGELEC le contrat d'entretien pour le réseau d'éclairage Public, suivant les conditions fixées par le cahier des charges,
- Mandate M. le Maire ou en cas d'empêchement un de ses adjoints pour signer ledit contrat, qui sera ensuite transmis aux services préfectoraux et au Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain,
- Dit avoir pris connaissance d'une subvention de l'Agence de l'Eau sur le recyclage des lampes arrivées en fin de vie,
- Autorise l'Entreprise titulaire du contrat à percevoir la subvention et à la rétrocéder à la commune.

Approuvée à l'unanimité.

3.5. Transfert de prêts du Budget eau et assainissement à la CCPG (Crédit Agricole)

Monsieur le Maire indique que la compétence « EAU » et « ASSAINISSEMENT » de la commune de Péron est exercée par la Communauté de Communes du Pays-de-Gex depuis le 1^{er} janvier 1996 et à qui il appartient depuis cette date, de rembourser les emprunts en cours suivants :

Crédit Agricole – service assainissement

- Prêt n°282955016 d'un montant initial de 630 000 F au taux de 9,80% sur une durée de 20 ans. Dette en capital au 1^{er} janvier 2002 : 48 748,77 €
- Prêt n°602621012 d'un montant initial de 3 458 738 F. au taux de 9,60 % sur une durée de 15 ans. Dette en capital au 1^{er} janvier 2002 : 334 216,28 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- ACCEPTE de transférer les emprunts du budget Eau et Assainissement, contracter auprès du Crédit Agricole, à la Communauté de Communes du pays de Gex.
- PRECISE qu'un exemplaire de cette délibération sera envoyé à l'organisme prêteur et au service du Département EAU et ASSAINISSEMENT de la Communauté de Communes.

Acceptée à l'unanimité.

3.6. Transfert de prêt du Budget eau et assainissement à la CCPG (Caisse des Dépôts et consignations).

Monsieur le Maire indique que la compétence « EAU » et « ASSAINISSEMENT » de la commune de Péron est exercée par la Communauté de Communes du Pays-de-Gex depuis le 1^{er} janvier 1996 et à qui il appartient depuis cette date, de rembourser l'emprunt en cours suivant :

Caisse des Dépôts et Consignations – service eau

- Prêt n°0694868 d'un montant initial de 92 000 F au taux de 11,75% sur une durée de 20 ans.
Dette en capital au 1^{er} janvier 2002 : 1 654 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- ACCEPTE de transférer l'emprunt du budget Eau et Assainissement, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à la Communauté de Communes du Pays de Gex.
- PRECISE qu'un exemplaire de cette délibération seront envoyé à l'organisme prêteur et au service du Département EAU et ASSAINISSEMENT de la Communauté de Communes.

Acceptée à l'unanimité.

4. POINTS DIVERS

4.1. Pré-Munny :

4.1.1. Point sur la vente des terrains : M. Le Maire précise :

*Vu l'avancement du schéma de développement commercial du pays de Gex, le projet d'Ecomarché, ne pourra se faire que par amendement aux 5 scénarii qui devront être débattus lors d'une prochaine assemblée communautaire.

*Si l'entreprise Cagnon ne donne pas suite à sa réservation de 2000 m², la SCI des Bains est preneuse du lot.

*L'entreprise BIO-BAT a mis une réservation jusqu'à fin mars sur le dernier lot vacant (1500m²). En cas de réponse négative, deux autres entreprises sont intéressées.

5. COMPTES-RENDUS

5.1. Commissions communales et réunions maire et adjoints :

5.1.1.- Permis de construire (M. Peray).

Présentation des demandes vues par la commission.

Réunion du 11 février 2002

- Charvet Stéphane, DT pour abri voiture, rue de Paruthiol, Avis favorable.
- Rabiller Yves, DT pour une modification d'ouverture, chemin de Brandou, Avis favorable.
- Rabiller Yves, DT pour une piscine, Chemin de Brandou, Avis favorable.
- Blin Armelle, DT création de surface habitable, Chemin du Grand Pré, avis défavorable.
- SCI Feigères, PC pour création de 3 logements, Chemin des Contamines, Avis défavorable.
- Marti Olivier, PC pour villa, rue de la Fruitière, Avis défavorable.

Réunion du 25 février 2002

- Piberne Olivier, DT pour abri de jardin, chemin de la Louye, en attente de précisions.
- Duparc André, DT pour abri de jardin, chemin de la Polaille, Avis défavorable.
- Ghandour Mounir, DT pour pose d'une clôture, les Genevray, Avis favorable.
- Ghandour Mounir DT pour abri de jardin, les Genevray, Avis défavorable.
- Dimcovski Zlatimir, PC pour villa, rue de la Fruitière. En attente de précisions.
- Blanc Michel, PC pour villa, route de Lyon, Avis favorable.
- Marti Olivier, PC pour villa, rue de la Fruitière, Avis défavorable.

5.1.2.- Voirie (M. Peray) :

*GDF « Feigères ».

Réunion de chantier pour installation du gaz, pas de problème. Toutefois le conseil municipal regrette le manque de relations commerciales avec les éventuels abonnés.

*Route de Chanvière :

La commission voirie doit étudier un éventuel projet d'accotement stabilisé entre le carrefour de la RD 89e et le bois « Ramu ».

5.1.3.- Finances (M. Moutton) : Présentation de l'avancement du Budget.

5.1.4.- Communication (M. Collet) :

*Présentation du n°24 du Petit Péronnais, qui sera distribué à partir du 11 mars.

*numérotation des rues.

- La commission a accepté le projet présenté par le Cabinet Olmi.

- Le conseil municipal accepte le principe de pose des plaques numérotées par les particuliers.

5.1.5.- Relations écoles (M. Collet) cantine :

*Le déficit du dernier trimestre a sensiblement baissé.

*les membres du sou des écoles regrettent la difficulté de faire appliquer le règlement par certains parents.

5.1.6 - Relations sociétés (M. Armand) Assemblée générale de la Chasse :

*Un nouveau bureau a été élu,

*Les chasseurs semblent majoritairement opposés à la fréquentation de l'étang de Cornelly par les pêcheurs.

5.2.Commissions intercommunales :

5.2.1.- Conseil Communautaire (M. Armand). Si impossibilité d'un hôpital à trois (Saint-Julien, Annemasse, Bonneville) sur le plateau de « Lathoy » (Saint-Julien) le conseil communautaire émet le vœux de voir se construire cet hôpital à Annemasse.

5.2.2.- SCOT (schéma de cohérence territoriale) M. Blanc et Mme Boch sont élus respectivement, président et vice-Présidente.

5.2.3.- Environnement (M. Collet).

*présentation de la réunion de contrat de rivières par M. Collet.

5.2.4.- Syndicat forestier du Haut Bugey : présentation de l'assemblée générale par M. Caretti.

5.2.5. Réunion des Elus européens du pays de Gex, présentation de la réunion par M. Davis.

6. COURRIER

6.1. lettre de M. Tavernier suite au courrier de M. le Maire.

6.2. lettre de M. Rousseau demandant la possibilité de récupérer une citerne plastique dans l'ancienne fruitière de Péron. Accord du Conseil.

6.3. Copie d'un courrier adressé par M. Pépin, Président du Conseil Général, au Maire de St Jean de Gonville, nous informant que la déclaration d'utilité publique (DUP) pour le contournement de Greny est valable 5 ans renouvelable 5 autres années. Toutefois vu la circulation qui a baissé de 2/3 dans Greny, le conseil Général va exécuter les travaux dans la traversée du hameau, se réservant le droit d'appliquer éventuellement la DUP plus tard.

SEANCE LEVEE A 22 H 45

COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PERON
DU 28 MARS 2002

Etaient Présents : M. ARMAND Christian, Maire, Président de la Séance.
Mrs MOUTTON Jean-Luc, PERAY Hervé, COLLET Maxime, adjoints,
Mmes BLANC Dominique, LEMAITRE Meike, LEANDRE Bernadette, ROLLI Hannelore, Mrs
CACHET Christian, COLLOMBET Yvan, COLLIGNON Marc, DAVIS Andrew, GIGI
Dominique, LEVRIER Bernard, MARTINEK Georges, RABILLER Yves.

Absents excusés : Mrs CARETTI Alain (pouvoir à M. Martinek), GIROD Philippe (pouvoir à M.
ARMAND) ZAMORA Antoine (pouvoir à M. MOUTTON).

Présence de Mme Giacobino Isabelle, secrétaire.

Ouverture de la Séance à 20 H.

Une minute de silence est observée en mémoire de M. ARMAND Gérard, maire de Bellegarde, et
des élus du conseil municipal de Nanterre disparus.

1. Election du secrétaire de séance : Mme BLANC Dominique est élue

2 BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2002

2.1. Vote des taux d'imposition 2002

La taxe d'habitation passe de 7,44 % à 8,64%

La taxe sur le foncier bâti passe de 9,92% à 11,92%

Les autres taxes restent inchangées.

Contre : M. Collignon, Mme Lemaître

Abstention : M. Cachet

Pour : 16

2.2. Délibération sur la reprise anticipée du résultat 2001

Le Maire donne lecture de la situation comptable 2001 du budget principal :

Fonctionnement :

Titres de recettes émis	6 063 144,96
Mandats de dépenses émis	- 3 853 520,78

	(+)2 209 624,18
Excéd.fonctionnement.00 reporté	+ 100 000,00

Résultat fonct. 2000 à affecter (+)2 309 624,18

Investissement :

Mandats de dépenses émis :	4 523 157,00
Titres de recettes émis :	-(+)4 385 702,99

besoin de financement :	(-) 137 454,01
Déficit. Investis. 00 reporté	(-) 1 130 879,48

besoin de financement invest.	(-) 1 268 333,49 (Déficit) art. 001 "dépenses"
Restes à réaliser dépenses	+ (-) 445 868,00
" " recettes	- (+) 185 532,00
besoin de financement réel	(-) 1 528 669,49

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

Dans l'attente du vote du Compte Administratif 2001,

- Décide d'affecter **par anticipation** au budget primitif 2002 l'excédent de fonctionnement 2001 (2 309 624,18 F) comme suit :

1° en recettes d'investissement au compte 1068 "Réserves-excédent de fonctionnement capitalisé" : 2 209 624,18 F.

dont 1 528 669,49 F. correspondant au besoin de financement réel d'investissement

dont 680 954,69 F. en réserves,

2° en recette de fonctionnement au compte 002 "Excédent de fonctionnement reporté" le solde, soit 100 000 F.

- DIT qu'en raison de l'établissement des budgets en euros à partir de 2002, il y aurait lieu de convertir en euros ce résultat de fonctionnement 2001 affecté comme suit au B.P. 2002 :
 - 002 «excédent de fonctionnement reporté » : 15 244,90 €
 - 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » : 336 855,03 €
- Pour mémoire,
- 001 «déficit d'investissement reporté » : 193 356,19 €
 - les restes à réaliser dépenses sont arrondis à 67 972 €
 - les restes à réaliser recettes sont arrondis à 28 282 €

Approuvée à la majorité

Abstention : M. Cachet

Pour : 18

2.3 Présentation du Budget primitif par M. Moutton

2.3.1 Section de fonctionnement

Tous les chapitres de dépenses de fonctionnement sont votés à l'unanimité.

L'ensemble des chapitres de recettes de fonctionnement est voté à l'unanimité, seul le chapitre 73 « Impôts et Taxes » est voté à la majorité (pour : 16, contre : M. Collignon, Mme Lemaître, Abstention : M. Cachet).

2.3.2 Section d'investissement

L'ensemble des chapitres de dépenses d'investissement est voté à l'unanimité, seul le chapitre 16 « remboursement d'emprunts » est voté à la majorité (pour : 17, contre : M. Collignon, Mme Lemaître).

Tous les chapitres de recettes sont acceptés à l'unanimité.

L'ensemble des opérations d'investissement est voté à l'unanimité, seule l'opération « Auberge communale » est votée à la majorité (pour : 17, contre : M. Collignon, Mme Lemaître).

Le Budget Primitif principal est approuvé à la majorité,

Pour : 17

Contre : 2 (M. Collignon, Mme Lemaître)

Abstention : 1 (M. Cachet)

3. BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2002 « ZA PRE MUNNY » :

3.1. Délibération pour la reprise anticipée du résultat 2001

Le Maire donne lecture de la situation comptable 2001 du budget annexe « Zone d'Activités Pré Munny » :

<u>Fonctionnement :</u>	
Titres de recettes émis	592 649,68
Mandats de dépenses émis	- 592 649,68

	0
Excéd.fonctionnement.00 reporté	+ 0

Résultat fonct. 01 à affecter	0
 <u>Investissement :</u>	
Mandats de dépenses émis :	488 969,68
Titres de recettes émis :	- 980 506,52

besoin de financement :	(+) 491 536,84 (Excédent) art.001 « recettes »
Excédent invest.00 reporté	(+) 387 407,89
Restes à réaliser dépenses	+ (-) 0
" " recettes	- (+) 0

besoin de financement réel	(+)878 944,73

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

Dans l'attente du vote du Compte Administratif 2001,

- Décide d'affecter **par anticipation** au budget annexe primitif 2002 de la ZA Pré Munny l'excédent d'investissement 2001 (878 944,73 F.) comme suit :
 - en recettes d'investissement au compte 001 « solde d'exécution N-1 » : 878 944,73 F.
- Dit qu'en raison de l'établissement des budgets en euros à partir de 2002, il y aurait lieu de convertir en euros ce résultat de fonctionnement 2001 affecté comme suit au BP 2002 de la ZA Pré Munny:
 - 001 « solde d'exécution N-1 » : 133 994,26 €

Approuvée à l'unanimité.

3.2. Présentation du Budget primitif annexe « Pré-Munny »

3.2.1 Section de fonctionnement

Tous les chapitres de dépenses et recettes de fonctionnement sont acceptés à la majorité (pour : 18, Abstention : Collombet).

3.2.2 Section d'investissement

Tous les chapitres de dépenses et recettes d'investissement sont acceptés à la majorité (pour : 18, Abstention : Collombet).

Le Budget primitif est approuvé à la majorité.

Pour : 18

Abstention : M. Collombet.

4. Délibération pour demande de subvention (Dotation globale de décentralisation) pour informatisation de la Bibliothèque.

Le Maire rappelle aux membres présents que par délibération du 29 novembre 2001, l'avant-projet d'informatisation de la Bibliothèque «A livre Ouvert », d'un montant estimatif de 39 754 F. HT (6 060 €) avait été retenu. Celui-ci comprenait le logiciel spécifique bibliothèque WINBIBLIX. Or, après renseignements plus précis, il s'avère que le logiciel MICROBIB serait, d'une part, plus compatible avec les bibliothèques du Département et, d'autre part, offrirait plus de possibilités de développement.

Il présente donc l'avant-projet modifié comprenant les équipements informatiques suivants : un micro-ordinateur avec écran 17 pouces, clavier, souris, lecteur-graveur, lecteur DVD, modem, windows 98 SE ou ME, logiciel Pack Office, 1 imprimante Jet d'encre, 1 Scanner, 1 douchette code barres, 1 logiciel MICROBIB, 1 logiciel PC Anywhere, l'installation, la formation et les frais de déplacement et de maintenance annuelle MICROBIB.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- ACCEPTE l'avant-projet modifié d'informatisation de la Bibliothèque « A Livre Ouvert » tel que présenté pour un montant estimatif de 6 529,11 €HT (au lieu de 6 060 € initialement) dont 4 596 €HT de logiciels matériel MICROBIB et 1 933,11 €HT de matériel logiciel ADC,
- SOLLICITE l'octroi d'une subvention au titre de la **DOTATION GLOBALE de DECENTRALISATION (2^{ème} part) 2002,**
- DIT que le financement de ce projet sera prévu sur le budget 2002.

Approuvée à l'unanimité.

SEANCE LEVEE A 23 H 15.